

S01 – Qu'est-ce qu'un produit cosmétique ?



Définition – Catégories – Produits frontières – Cadre réglementaire

En BTS MECP, un produit cosmétique n'est jamais défini « au ressenti » : il est **identifié, classé et justifié réglementairement**, comme attendu à l'épreuve **E2 – Expertise scientifique et technologique**.

Objectifs de la séance

À l'issue de cette séance, vous serez capables de :

- **définir** précisément un produit cosmétique,
- **distinguer** un cosmétique d'un médicament,
- **identifier** des produits frontières,
- **argumenter** le statut réglementaire d'un produit.

Situation professionnelle

Vous travaillez dans un **institut / laboratoire cosmétique / point de vente spécialisé**.

Une cliente vous présente 7 produits et vous pose la question :

« *Est-ce que tous ces produits sont des cosmétiques ?* »

Produits proposés :

- une crème hydratante visage
- un dentifrice
- un shampooing
- une crème cicatrisante (type Cicaplast)
- un complément alimentaire « beauté de la peau »
- une solution hydroalcoolique
- une huile essentielle de lavande

TRONC COMMUN

Travail 1 – Diagnostic initial (raisonnement spontané)

Sans consulter le cours, classez les 7 produits dans le tableau suivant :

Produit	Cosmétique	Non cosmétique	Doute / frontière
Crème hydratante visage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dentifrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Shampooing	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Crème cicatrisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Complément alimentaire « beauté »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solution hydroalcoolique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huile essentielle de lavande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur quels **critères** vous êtes-vous appuyé(e) pour effectuer ce classement ?

Travail 2 – Définition réglementaire du produit cosmétique

Voici la **définition officielle** issue du règlement (CE) n° 1223/2009 :

« Toute substance ou mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue exclusivement ou principalement de les nettoyer, les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. »

a) Soulignez dans cette définition les **trois éléments essentiels** qui permettent de reconnaître un produit cosmétique.

b) Un produit cosmétique agit principalement sur :

- la surface du corps l'intérieur de l'organisme

Justifiez votre réponse en une phrase :

⚖️ Travail 3 – Cosmétique ou médicament ?

Complétez le tableau comparatif :

Critère	Produit cosmétique	Médicament
Finalité
Zone d'action
Mode d'action
Cadre réglementaire
Vente

TD DIFFÉRENCIÉ – Les produits frontières

Choisissez votre niveau :

⭐ **Niveau 1** – Guidé : questions décomposées avec aides

⭐ ⭐ **Niveau 2** – Standard : analyse et rédaction

⭐ ⭐ ⭐ **Niveau 3** – Expert : argumentation complexe type E2

★ Niveau 1 – Guidé

Produit à analyser : la crème cicatrisante

Étape 1 – Quelle est la **fonction revendiquée** par ce produit ?

- Nettoyer la peau
- Réparer et cicatriser la peau
- Parfumer la peau

Étape 2 – Cette fonction correspond-elle à un produit cosmétique ?

- Oui, car elle vise à protéger la peau
- Non, car elle revendique une action curative

Étape 3 – Quel est donc le **statut** de ce produit ?

- Cosmétique
- Médicament
- Produit frontière

Étape 4 – Complétez la justification :

Ce produit ne peut pas être considéré comme cosmétique car il revendique une action

Or, un produit cosmétique agit uniquement de manière sur le corps.

Ce produit relève donc de la réglementation du

Produit à analyser : la solution hydroalcoolique

Étape 1 – Quelle est la **fonction revendiquée** ?

- Nettoyer les mains
- Désinfecter les mains
- Parfumer les mains

Étape 2 – L'action « désinfecter » est-elle une action cosmétique ?

- Oui
- Non

Aide : la désinfection vise à éliminer des micro-organismes. Est-ce une action superficielle d'hygiène ou une action de type biocide ?

Étape 3 – Ce produit est :

- Clairement cosmétique
- Clairement médicament
- Un produit frontière (le statut dépend des allégations)

Étape 4 – Complétez :

La solution hydroalcoolique est un car son statut dépend de la revendiquée.

Si elle revendique une action de désinfection, elle relève de la réglementation des

Niveau 2 – Standard

Pour **chacun** des deux produits suivants, rédigez une analyse complète en indiquant :

- la **fonction revendiquée**,
- le **statut réglementaire** (cosmétique / médicament / produit frontière),
- une **justification argumentée** (3-4 lignes).

Produit A : Huile essentielle de lavande

Produit B : Complément alimentaire « beauté de la peau »

Niveau 3 – Expert

Analyse 1 : Huile essentielle de lavande

Un fabricant commercialise une huile essentielle de lavande. Sur l'emballage, on peut lire :

- Version A : « *Huile essentielle de lavande – Parfum d'ambiance et soin relaxant* »
- Version B : « *Huile essentielle de lavande – Soulage les maux de tête et favorise le sommeil* »

a) Pour chaque version, déterminez si le produit relève de la réglementation cosmétique. Justifiez.

b) Que déduisez-vous sur le rôle des **allégations** dans le classement réglementaire d'un produit ?

Analyse 2 : Argumentation type E2

Un responsable affirme : « *Ce produit agit sur la peau, donc c'est forcément un cosmétique.* »

Rédigez un **paragraphe argumenté** (6-8 lignes) démontrant pourquoi cette affirmation est incorrecte.
Vous vous appuierez sur la définition réglementaire, la notion de finalité et le concept de produit frontière.

STRUCTURATION

Trace écrite – À compléter

Produit cosmétique (définition) :

Différence essentielle cosmétique / médicament :

Produit frontière (définition) :

Pour la suite

Cette séance constitue la **base de toute la cosmétologie en BTS MECP**. Les notions seront réutilisées pour analyser la réglementation (S2), l'étiquetage INCI (S3), la composition (S4), et dans toutes les situations E2 de l'année.